

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Antoinette PALMER, Michel SALVI, Claude ORTOLLAND, Valérie GUGLIELMO-VIRET

Ont donné procuration : Lionel ARGOUD à Michel SALVI
Robert COUPLAIX à Marie- Claude CERANA
Anne DALESSIO à Florence FAIS
Stéphanie MENGOLLI à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 16 février 2018	Vendredi 16 février 2018	Jeudi 1 mars 2018

5- Approbation et signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre nautique intercommunal de Crolles - communauté de communes Le Grésivaudan

Les élèves du niveau CP, CE1 et des élèves de CE2 de l'école élémentaire Chartreuse (52 élèves au total) suivent une initiation à la natation au centre nautique intercommunal de Crolles.

La communauté de communes Le Grésivaudan propose à la commune de signer une convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal de Crolles pour l'année scolaire 2017-2018 avec une participation de 18,90 € par élève pour 9 séances et 270,90 € par maître-nageur supplémentaire, si nécessaire.

La participation sera acquittée par la commune en fin de session sur présentation d'une facture établie par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback.